

LA TVA EN EUROPE, DÉFINITION, MODALITÉS ET CHANGEMENTS

FICHE PRATIQUE

Sabine Paul-Pettinicchio, Avocat, Cabinet Ebl Miller Rosenfalck LLP



Sabine exerce à Londres en tant que Solicitor, conseillant une clientèle française dans ses projets en Angleterre, avec une activité orientée vers le Droit des Sociétés et les Nouvelles Technologies et Industries Créatives.

QU'EST-CE QUE LA TVA ?

La TVA est un impôt indirect sur les dépenses de consommation.

Elle est payée par le consommateur et collectée par les entreprises qui participent au processus de production et de commercialisation. Le montant de la taxe est proportionnel au prix de vente hors taxe (HT).

Le principe est le suivant : l'entreprise majore son prix de vente du montant de la TVA qu'elle facture à son client et qu'elle reverse à l'Etat après déduction des montants de TVA (opération dite de récupération de la TVA) qu'elle a dû payer à ses propres fournisseurs pour acquérir les biens et services nécessaires à son activité.

La TVA est donc intégralement supportée par le consommateur, mais collectée de manière fractionnée par les "organismes assujettis" à la TVA (entreprises, certaines professions indépendantes et certaines associations). Ceux-ci reversent à l'Etat la TVA en fonction de sa "valeur ajoutée" qui est la différence entre la valeur finale des biens et services (prix de vente) et la valeur des biens et services utilisés dans le processus de fabrication.

Les taux de TVA ne sont pas harmonisés dans l'Union Européenne ce qui signifie que chaque Etat-Membre dispose de taux différents.

On compte trois taux de TVA en Angleterre :

Standard	20%	La plupart des biens et services
Taux réduit	5%	Certains biens et services (par exemple les sièges enfants pour voiture)
Taux Zéro	0%	La plupart des produits alimentaires et vêtements pour enfants

QUI EST ASSUJETTI À LA TVA EN ANGLETERRE?

Toute entreprise dont le chiffre d'affaire est supérieur à £82 000 doit s'enregistrer auprès de HMRC (Her Majesty's revenue and Customs), les entreprises dont le chiffre d'affaire est moindre peuvent s'enregistrer volontairement auprès de HMRC à moins que leurs produits soient tous exempts de TVA.

Quand l'entreprise s'enregistre elle reçoit un certificat d'inscription à la TVA, celui-ci confirme :

- Son numéro de TVA
- La date de la prochaine déclaration et du paiement
- La date effective d'enregistrement qui est la date à laquelle l'entreprise a dépassé le seuil des £82 000 ou la date à laquelle elle s'est enregistrée si celui-ci était volontaire.

A partir de cette date, l'entreprise doit :

- Payer le bon montant de TVA
- Payer la TVA due à HMRC
- Soumettre les retours de TVA
- Conserver les registres de la TVA et un Compte TVA.

Pendant le laps de temps où l'entreprise attend son certificat cette dernière ne peut pas montrer de numéro de TVA sur ses factures ou charger la TVA mais elle doit continuer de payer la TVA à HMRC pendant cette période.

Il leur est donc conseillé d'augmenter leurs prix pendant cette période et de prévenir les consommateurs des raisons de cette augmentation.

Une fois que le numéro de TVA a été obtenu, les entreprises peuvent réémettre des factures qui feront apparaître ce numéro de TVA.

LES MODIFICATIONS DE LA TVA EN EUROPE

A compter du 1er janvier 2015, les prestations de services délivrées par voie électronique et les produits numériques sont imposables au taux de TVA en vigueur dans l'État membre où le consommateur est domicilié.

Le prestataire de services doit donc déclarer et payer la TVA dans chaque État membre. L'entreprise doit facturer la TVA au taux du pays d'origine du consommateur.

Ces nouvelles règles s'appliquent **aux services de télécommunication et aux services électroniques.**

Exemples de services de télécommunication (liste non exhaustive)

- Téléphonie fixe ou mobile
- Vidéophonie
- Radiomessagerie
- Télécopie et télex
- Fourniture d'accès à Internet.

Exemples de services électroniques (liste non exhaustive)

- Vidéo à la demande
- Applications téléchargées
- Téléchargement de musique
- Jeux vidéo dématérialisés
- Livres électroniques
- Logiciels anti-virus
- Enchères en ligne

Les entreprises britanniques ne sont pas assujetties à la TVA si leur chiffre d'affaires est inférieur à £82 000 par an. Cependant ce seuil minimal est désormais caduque pour les entreprises qui exportent des produits numériques en Europe et ce depuis le 1er janvier 2015.

Certains entrepreneurs britanniques sont inquiets de cette nouvelle législation qui alourdit leurs coûts.

Afin de simplifier les déclarations et le paiement de la TVA dans chaque pays membre, il a été créé le mini guichet unique. Ce guichet permet aux entreprises qui fournissent des services dématérialisés à des consommateurs établis dans d'autres états membres de déclarer et de payer la TVA due sur ces services. L'inscription au mini guichet se fait sur l'espace professionnel des portails TVA. En France, il faut se rendre sur www.impots.gouv.fr et en Angleterre sur www.gov.uk/register-and-use-the-vat-mini-one-stop-shop.

Pour plus d'information, contacter notre French Desk.

Sabine Paul-Pettinicchio
Solicitor
+44 (0)20 7553 6009
sp@millerrosenfalck.com
www.millerrosenfalck.com

Les informations contenues dans cet article sont publiées à des fins générales et ne constituent pas un conseil juridique. Un avis approprié devra être sollicité pour tout cas particulier et préalablement à toute décision.

© Ebl Miller Rosenfalck LLP, Mars 2016